



Quitter une colocation sans bail

Par **Nermadil**, le **21/12/2011** à **02:13**

Bonjour,

Je suis à ce jour locataire dans un appartement en colocation. (Nous sommes 3)

J'ai emménagé, avec mes 2 autres colocataires, au mois de septembre 2011 et le seul document que j'ai signé est une feuille où il est inscrit comme quoi je m'engage à payer un loyer de 200€ par mois au propriétaire. Et c'est tout, il n'y a rien d'autre sur cette page. (Rien concernant la répartition ou le montant des charges, le préavis pour quitter le logement, etc...).

Je fais un virement directement sur le compte du propriétaire. Il n'y a pas non plus eu d'état des lieux.

En ce qui concerne les charges, je ne paye rien à la propriétaire puisque tout est au nom de la mère d'un des colocataires. (Assurances, Taxe d'habitation, Internet + téléphone). Je donne directement le montant en espèces.

Voilà en ce qui concerne l'appartement en lui-même.

Je me trouve aujourd'hui dans une position délicate puisque l'un des colocataires est parti du jour au lendemain suite à une altercation.

Je m'explique, à ce jour nous n'avons jamais eu aucuns contacts avec le propriétaire, tous les échanges se sont faits par l'intermédiaire de la mère d'un des colocataires (à qui je paye les charges.).

Elle a un comportement des plus odieux puisqu'elle se permet de rentrer dans l'appartement (de préférence lorsque nous ne sommes pas là) pour fouiller dans nos chambres (afin de "vérifier l'état de l'appartement") et dans nos armoires.

Nous devons prévenir son fils (24h à l'avance) si jamais nous voulons inviter une personne dans l'appartement (je tiens à préciser que nous avons tous la vingtaine) afin qu'il nous donne son assentiment (ou bien celui de sa mère ?).

Voilà un très petit exemple de la situation actuelle. La situation étant très tendue puisqu'il se trouve que nous respectons pas ces règles (**imposées** !) moi et l'autre colocataire.

Puisque le 3ème colocataire est parti, l'autre colocataire me demande de payer 300€ de loyer à partir du 1er Janvier 2012 au lieu des 200€ de départ, ce que je ne peux assumer.

Ma question est de savoir comment et à quel moment je peux quitter cet appartement ? Et surtout si pour le mois de Janvier (que je compte bien être mon dernier mois) quel montant de loyer dois je payer ?

En vous remerciant !

Par **Marion2**, le **21/12/2011** à **10:42**

Cette dame ne procède t'elle pas une sous-location de cet appartement ?
Ce dont elle n'a absolument pas le droit sauf accord du propriétaire.
C'est sa façon d'agir qui me fait penser à une sous-location (c'est elle qui perçoit votre loyer, pas de bail, sa surveillance de l'appartement...)
Y a t'il un nom d'inscrit sur la feuille que vous avez signée (comme le nom du propriétaire) ?
Si c'est vraiment le cas, faites comme votre colocataire, quittez cet appartement. Vous ne risquez rien.
Si cette dame vous pose des problèmes, vous lui demandez qu'elle justifie l'absence de bail et le fait que ce soit à elle que vous deviez régler le loyer et les charges.

Par **Nermadil**, le **21/12/2011** à **12:42**

Bonjour,
Tout d'abord merci d'avoir pris le temps de lire ma question et d'avoir répondu aussi rapidement.
Il ne s'agit pas d'une sous-location, je paie mon loyer directement à la propriétaire par un virement et oui il y a bien le nom du propriétaire sur la feuille ainsi qu'une phrase comme quoi je m'engage à payer un loyer de 200€ par mois et c'est tout.
Il n'y a que les charges que je paie directement à la mère de mon colocataire.
Cordialement,
Nermadil

Par **malia**, le **05/01/2012** à **11:54**

bonjour,
Si vous ne savez pas comment faire et si vous avez des doutes prenez rendez vous avec l'ADIL il y a des juristes et des avocats spécialisés dans les logements cherchez sur internet l'ADIL de votre département prenez rendez vous et voyez avec eux.